



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Enseignement agricole  
Question écrite n° 4995

### Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le severe critere d'attribution de bourses pour les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans les etablissements agricoles. Pour beneficier d'une bourse, le quotient familial maximum ne doit pas depasser 4 600 francs ce qui empeche de nombreuses families aux revenus cependant modestes de se voir attribuer une aide qui leur est pourtant necessaire pour que leurs enfants puissent etre scolarises dans ces etablissements. Aussi, il lui demande dans quelles mesures il compte relever le plafond du quotient familial pour l'attribution de ces bourses.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le plafond du quotient familial revise chaque annee et calcule en tenant compte des revenus et des charges des familles susceptibles de beneficier d'une bourse d'etudes est arrete au niveau national par les services competents du ministere de l'education nationale pour tous les eleves boursiers, y compris ceux relevant du ministere de l'agriculture et de la foret. Les eleves de l'enseignement technique agricole beneficient des memes droits que les eleves relevant de l'enseignement technique general.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mestre Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4995

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3055